

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°148-2024

OBJET : Dispositions pour la bonne tenue de la Foire aux Beaux Vins les 11 et 12 mai 2024 – Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

VU l'arrêté municipal n°10-2022 du 13 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal MORO, 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT l'organisation par la commune de Fleury d'Aude de la Foire aux Beaux Vins qui se déroule du 11 et 12 mai 2024, de 10h30 à 22h00, aux Cabanes de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les 11 et 12 mai 2024 se déroule la manifestation « La Foire aux Beaux Vins » aux Cabanes de Fleury sur le domaine public, de 10h30 à 22h00.

Article 2 : Afin de permettre l'installation et l'évacuation du dispositif nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **le stationnement et la circulation sont interdits**, sauf aux véhicules de service de la commune, des forces de l'ordre et de secours, ceux dûment autorisés sous conduite de la Police municipale, sur les voies et espaces suivants :

Du 29 avril 2024 à partir de 8h00 au 13 mai 2024 à 17h00,

Place du Globe

Place du marché

Parking à proximité de l'aire de camping-cars des Cabanes de Fleury

Espace au droit du port et de la base nautique

Du jeudi 9 mai 2024 à 8h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h00,

Rue Alain Colas

Article 3 : Le sens de circulation de l'av du Petit Baigneur est modifié et devient à double sens de son intersection avec l'av Alain Colas jusqu'à celle avec la rue des Pins **du vendredi 10 mai 2024, 12h00 jusqu'au lundi 13 mai 2024, 10h00** afin de permettre l'accès aux riverains, aux secours et forces de l'ordre.

Article 4 : L'aire de camping-cars des Cabanes de Fleury est fermée **du vendredi 10 mai 2024, à partir de 10h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h00.**
Le stationnement et la circulation sont interdits sauf véhicules dument autorisés.

Article 5 : Tout stationnement est interdit **les 11 et 12 mai 2024, de 8h00 à 23h00**, avenue Eric Tabarly et avenue du Petit Baigneur, des deux côtés de la voie, afin de garantir un axe rouge pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 6 : Afin de permettre l'accueil des visiteurs, un parking est aménagé à l'entrée des Cabanes de Fleury. Les accès et sorties sont matérialisés côté avenue Eric Tabarly.

Article 7 : Une signalisation est mise en place afin de guider les véhicules vers le parking et indiquer le cheminement des piétons vers la zone de la manifestation, **les 11 et 12 mai 2024, de 8h00 à 23h00.**

Article 8 : **Les 11 et 12 mai 2024 de 8h00 à 23h00**, l'accès au camping Rive d'Aude reste ouvert en cas de repli nécessaire des visiteurs et afin de garantir leur sécurité.

Article 9 : L'accès aux véhicules pour livraison des stands se fait de 07h00 à 9h30.

Article 10 : Les 11 et 12 mai 2024 de 10h00 à 18h00, l'association « OCAM » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'exposition de véhicules anciens, sur l'aire de camping-cars.

Article 11 : Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, les responsables des stands ont obligation d'arrêter de servir de l'alcool à 21h00 et de fermer les stands à 22h00 maximum. Les dispositions en matière de protection des mineurs et notamment l'interdiction de vente de l'alcool aux mineurs sont affichées dans chaque stand.

Article 12 : Les personnes responsables des stands sont tenues d'utiliser les containers mis à leur disposition pour évacuer leurs déchets.
A ce titre ils veillent à débarrasser les tables de manière très régulière afin d'éviter que les déchets se dispersent sur le site.

Article 13 : La signalisation réglementaire est mise en place par les agents des services techniques municipaux en collaboration avec les agents de la police municipale.

Article 14 : Le présent arrêté est affiché sur support réglementaire 8 jours avant la date d'installation de la manifestation.

Article 15 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable du service animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 22 avril 2024.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



M. Pascal MORO



Ampliation à :
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury d'Aude
Grand Narbonne service des ordures ménagères
Responsable des services techniques municipaux
Responsable du pôle Communication